

David Vergiat a bénéficié d'un **appui juridique collectif** pour faire valoir ses droits et obtenir une cession de bail indispensable à son installation.

Un litige réglé grâce au comité d'action juridique, sans avocat



Ecoute. « Je pensais qu'il n'y avait rien à faire pour garder ces 5 hectares, indique David Vergiat (avec Marcel et Simone, ses parents). Un collectif d'une douzaine de bénévoles m'a écouté et accompagné. »

CONTACT

Proches de la Confédération paysanne (sans que l'adhésion soit demandée), les Caj sont actifs dans les huit départements de Rhône-Alpes. Plus de renseignements auprès de Quentin Hecquet :

Tél./Fax :
04 72 41 74 42

cajra@no-log.org

David Vergiat s'est installé le 1^{er} mai 2010 sur la ferme familiale de 50 hectares spécialisée en bovins viande à Neulise (Loire). Il a repris les 33 hectares en propriété de ses parents et le reste par cession de bail. Mais un problème juridique a failli compromettre son installation.

« Lors du paiement du fermage en 2008, j'ai informé par oral chaque propriétaire de mon départ en retraite et de la reprise des terres par mon fils », explique Marcel, son père. Cette annonce n'a suscité aucune opposition des propriétaires avec qui Marcel a toujours entretenu de bons

rapports. Aucun écrit n'a été rédigé pour formaliser ces accords.

David devait s'installer le 1^{er} janvier 2010. Mais à l'automne 2009, au moment de signer la demande d'autorisation d'exploiter, une propriétaire de 5 hectares a refusé de louer au motif qu'« elle avait le droit de faire ce qu'elle voulait ». Mal renseigné, David croit qu'il « n'y a rien à faire ».

Son projet économique est remis en cause : il risque de perdre huit droits PMTVA (prime vaches allaitantes) et de dépasser le taux de chargement pour obtenir la PHAE (prime herbagère agroenvironnementale). « Pour décrocher les aides à l'installation, on

m'a expliqué que je devais développer une activité hors-sol. Mais les investissements étaient lourds et je n'étais pas motivé par ce type d'élevage », ajoute David.

Adhérent de la Confédération paysanne, c'est son père qui a eu l'idée de s'adresser au syndicat. La famille Vergiat est alors orientée vers le comité d'action juridique (Caj). Quelques jours plus tard, un collectif d'une douzaine de bénévoles les a reçus et écoutés. Ils se sont mis d'accord sur l'objectif à poursuivre : obtenir la cession de bail au profit de David en évitant si possible les procédures judiciaires. Suite à cette réunion, Marcel a envoyé un formulaire de demande de cession de bail à la propriétaire, cette fois par pli recommandé.

LA CONCILIATION ABOUTIT

Suite au refus de la propriétaire, le tribunal paritaire des baux ruraux a été saisi. Entre janvier et mai 2010, trois conciliations ont été organisées. Marcel et David se sont présentés au tribunal sans avocat. Ils étaient accompagnés par Jean-Claude Ker, bénévole du Caj et ancien agriculteur, qui a joué à sa manière le rôle de l'avocat.

« J'étais sous tension, témoigne David. Mon installation prenait du retard. L'avocat adverse contestait mes capacités professionnelles. Mais avec la juge, on parlait librement. » Finalement, la propriétaire a accepté la cession. Sans doute a-t-elle compris que la famille Vergiat était soutenue et déterminée à se défendre et que ces 5 hectares étaient indispensables à la viabilité économique du projet. Pour bénéficier du soutien du Caj, David a adhéré à l'association pour la somme de 20 euros. Par ailleurs, il a participé aux frais : 80 euros pour l'ensemble des rendez-vous et 325 euros pour les frais de procédure devant le tribunal. Les deux dernières sommes ont été remboursées par l'assurance juridique.

Aurore Cœur

TÉMOIN JEAN-CLAUDE KER BÉNÉVOLE AU COMITÉ D'ACTION JURIDIQUE (LOIRE)

« Un soutien moral autant que juridique »

« Le Caj se distingue d'un service juridique habituel. C'est une pratique alternative du droit et elle fonctionne ! L'agriculteur confronté à un problème juridique est reçu par les bénévoles de l'association (actifs et retraités agricoles). Si la demande nous apparaît légitime, nous élaborons ensemble la stratégie de résolution du litige en nous appuyant sur les compétences d'un juriste. Pour régler un conflit, nous privilégions la concertation entre les parties. Nous espérons ainsi favoriser l'accès au droit et son appropriation. Nous ne nous arrêtons pas à une analyse des textes de droit, nous sommes attentifs au contexte familial, social, économique. Nous apportons un soutien moral : l'humain est au cœur de nos préoccupations. »

